

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 juillet 2018

## **Evaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés : l'AMF se conforme aux orientations de l'EBA et de l'ESMA**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) se conforme aux orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et de l'Autorité bancaire européenne (EBA), relatives à l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés des établissements de crédit (EC) et des entreprises d'investissement (EI), à quelques exceptions près. Ces éléments sont repris dans la position DOC-2018-08.

### **Le contenu des orientations de l'ESMA et de l'EBA**

Les orientations présentées par l'ESMA et l'EBA explicitent notamment les notions suivantes :

- Le temps suffisant consacré à l'exercice de leur fonction par les membres de l'organe de direction ;
- L'honnêteté, intégrité, indépendance d'esprit dont doivent faire preuve les membres de l'organe de direction ;

- Les connaissances, compétences, expérience dont dispose collectivement l'organe de direction ;
- Les ressources humaines et financières adéquates à consacrer à l'initiation et à la formation des membres de l'organe de direction ;
- La diversité, à prendre en compte pour la sélection des membres de l'organe de direction.

## La position de l'AMF

L'AMF ne dispose pas d'une compétence autonome pour le contrôle de l'aptitude des dirigeants. Elle est informée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), autorité compétente en la matière, en cas de modification des agréments des EI et EC et de nomination de nouveaux dirigeants.

L'AMF adopte donc la même position que l'ACPR, à savoir le suivi des orientations de l'ESMA et de l'EBA, à l'exception des points relatifs à la « transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne » et à l'« évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente », pour des raisons juridiques et opérationnelles.

La position de l'AMF porte la référence DOC-2018-08. Elle est disponible depuis le lien "En savoir plus" ci-dessous.

### En savoir plus

Position AMF DOC-2018-08 sur les orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA relatives à l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des

↳ titulaires de postes clés

ESMA – Orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de

↳ direction et des titulaires de postes clés

↳ Annexe – Modèle pour l'évaluation de la pertinence collective

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

30 septembre 2022

Présidence de l'AMF :  
proposition de  
nomination de  
Madame Marie-Anne  
Barbat-Layani

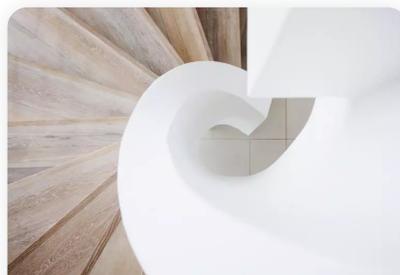


COMMUNIQUÉ AMF

FINANCE DURABLE

15 septembre 2022

Appel à candidatures :  
renouvellement des  
membres de la  
Commission Climat et  
Finance Durable  
(CCFD)



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

04 août 2022

Le Collège de l'AMF



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02